

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le Samedi vingt-neuf octobre mil neuf cent huit-vingt-seize heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour.

- 1^{er}: Indemnité de chômage de vie aux cantonniers.
- 2nd: Avancement de classe du cantonnier Trenchet.
- 3rd: Vote d'une retraite au garde-champêtre Beaufond.
- 4th: Nouveau classement des secrétaires de la mairie.
- 5th: Indemnité au Receveur Municipal.
- 6th: Budget primitif de 1939.
- 7th: Approbation du marché Tremont (épout, rue Félix Faure).
- 8th: Indemnité de charge de famille au cantonnier Lorand.
- 9th: Echange de terrain communal (lotissement des Champs-Renaudin).
- 10th: Achat de l'immeuble Brétecher.
- 11th: Acquisition de terrain par voie d'alignement.
- 12th: Emprunt pour construction scolaire.
- 13th: Autorisation de mise en adjudication des nouvelles classes.
- 14th: Vente d'un arbre communal.
- 15th: Acquisition du terrain Lisore.
- 16th: Honoraires de M. Beaufond architecte.
- 17th: Subvention au Metis du travail.
- 18th: Levage de réissance.
- 19th: Prolongement de la route Théodore Patry.
- 20th: Approbation des plans et devis du chemin rural de la Haussaire.
- 21th: Éclairage public.
- 22th: Défense passive.
- 23th: Bourses d'études.
- 24th: Assurances diverses.

Le Maire
J. J. Vigneau

Conseil Municipal Séance du 29 octobre 1938

Le vingt-neuf octobre mil neuf cent trente-huit, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Rœzi;



195

1^{er} octobre en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignois, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marillier, Marchais, Eaugeron, Guérin, Hervouet, Lepuis, Tignois, Fabrice, Lefort, Barreux, Leamore, Cambrian, Gendronneau, Goettiere, Chauvelon, Haumont, Pignon, Giraud, Boutin, Masson, Charron, Clouet et Charlot.

Étaient absents: M. M. Lorin, Marchetan, Ordronneau, Olieu. excusés

Il a été procédé à la nomination du secrétaire.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.
Indemnité de cherté de vie aux cantonniers. — M. le Maire soumet au Conseil la demande des cantonniers des chemins de C.C., des chemins V.O., de la voirie rurale et de la voirie urbaine, sollicitant l'augmentation de leur indemnité de cherté de vie, vu leur traitement peu élevé.

Le Conseil reconnaissant le bien fondé de leur demande, fixe leur indemnité de cherté de vie à cent cinquante francs par mois, à partir du 1^{er} janvier 1939.

*3 ex
3/12 12/10/39
app*
Avancement de classe du cantonnier Frenchet. — Ensuite, sur la proposition du Maire, le Conseil élève de la cinquième à la quatrième classe, le cantonnier de la voirie urbaine Frenchet, et décide que son traitement annuel, s'élèvera à 735^f plus 150^f de vie cheie, à partir du 1^{er} janvier 1939.

*3 ex
3/11 12/10/39
approuvé 5/11*
Retraite au garde-champêtre Bergaud. — Après M. le Maire expose que M. Bergaud, garde-champêtre, va être obligé de quitter son emploi, pour mettre en application le nouveau statut des employés municipaux qui fixe à 60 ans la limite d'âge. M. Bergaud ayant atteint cette limite, après trente et un ans de bons services, mérite que la commune lui en soit reconnaissante en lui accordant une petite retraite annuelle.

Le Conseil accorde cet exposé et après en avoir délibéré, connaît les bons services de M. Bergaud et lui accorde une pension annuelle de quatre mille francs, à partir du 1^{er} janvier 1939.

Emprunt pour constructions scolaires. — Puis, M. le Maire expose au Conseil que le taux d'intérêt des prêts au Crédit Foncier étant de 5%, il s'est adressé à cet établissement pour réalisation de l'emprunt de la somme de deux cent cinquante

mille francs (250.000⁰) comme complément de la subvention de l'Etat de 443.360⁰, accordée à la Commune par arrêté ministériel du 8 octobre 1938 pour construction et installation matérielle de diverses écoles;

que le Directeur de cet établissement, à Nantes, lui a fait savoir que cet emprunt ayant pour but des travaux à exécuter, ne pourrait être réalisé sur les fonds mis à la disposition du Crédit Foncier, en application de la loi du 1^{er} octobre 1936, des décrets qui ont suivi et des accords intervenant entre l'Etat et le Crédit Foncier, qu'après que le dit emprunt aurait été autorisé par la Caisse de Crédit aux Communes,

30/11-38
Op. en conséquence, il faudrait solliciter de la Caisse de Crédit aux Communes, l'autorisation de contracter le dit emprunt au cas où les disponibilités du Crédit Foncier de France, pour l'exécution des travaux, ne seraient pas suffisantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite de la Caisse de Crédit aux Communes, l'autorisation de contracter au Crédit Foncier, l'emprunt de deux cent cinquante mille francs, pour construction et installation matérielle de cinq classes nouvelles dans les différentes écoles de la commune, au taux d'intérêt de cinq pour cent avec amortissement en trente ans et pour assurer le paiement des annuités de 16.176.⁵⁶, votera une imposition extraordinaire de quatorze centimes soixante (14^{c^{me}} 60), pendant trente ans, à partir de 1939, concurremment avec une somme de 16.176.⁵⁶, à prélever chaque année, sur la part de la commune, sur le chiffre d'affaires et les fonds communs des contributions indistinctes et subdivisionnées, au cas où l'emprunt ne pourrait être réalisé au Crédit Foncier, le Conseil d'Administration demande à la Caisse de Crédit aux Communes de bien vouloir le lui consentir.

Autorisation de mise en adjudication de construction de cinq classes. Ensuite, M. le Maire communiquera au Conseil, les plans, devis et cahier des charges, approuvés par le Ministère pour la construction et l'installation matérielle de cinq nouvelles classes, demandées par délibération du 5 juillet 1937.

Une subvention de l'Etat de 443.360⁰ étant accordée par



197

arrêté ministériel en date du 8 octobre 1938 et le Conseil ayant voté
un emprunt complémentaire de 250.000 francs, il y a lieu de mettre les tra-
vaux en adjudication, dès que l'emprunt sera réalisé.

Qui est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil demande à M. le
Prefet d'autoriser la mise en adjudication, en cinq lots, des
travaux de construction et d'installation matérielle des cinq
classes susmentionnées.

Acquisition de l'immeuble Brétesch : carrefour du Port au Blé. — M. le
Maire, expose au Conseil, que M. Brétesch demande que la com-
mune réalise au plus tôt, l'acquisition de son immeuble, situé au
Port au Blé, qu'il a consenti à vendre pour la somme de vingt mille
francs.

Par délibération du 27 novembre 1937, le Conseil Municipal avait
demandé l'autorisation d'acquérir cet immeuble et avait sollicité une
subvention départementale.

Après le 29 novembre 1938
La dépense peut être payée actuellement sur les crédits commu-
naux. Il existe, à l'article 100 du budget, une disponibilité de 18738 francs
et il est prévu à l'art. 204 du budget additionnel pour acquisitions 16500 francs
Total. 29.11.38

Le Conseil

Qui est exposé et après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet
de bien vouloir autoriser la Commune de Regg, à acquérir le plus tôt
possible l'immeuble dont il s'agit, pour élargissement d'un
virage du chemin vicinal N° 7, sans attendre que le Conseil Général
ait statué sur la demande d'allocation de la subvention départementale.

Marché de gré à gré Trémont pour réparation d'égoût. — Ensuite M. le
Maire soumet à l'approbation du Conseil, le marché de gré
à gré préparé par M. Lejeaut, voier communal, et passé avec
M. Trémont, entrepreneur de macomberie, pour réfection
de l'égoût de la rue Félix-Taine, qui s'est effondré. La nécessité
de cette rue, les travaux n'ont pu être exécutés que pendant
la nuit pour ne pas interrompre la circulation intense.

Le Conseil approuve le marché conclu qui s'élève à la som-
me de douze mille trois cents francs et demande à M. le
Prefet d'en faire la confirmation.

Echange de terrain avec M^e Chédorge. — M. le Maire donne lecture
au Conseil d'une lettre de M^e Dole Madeleine, épouse
Chédorge, demeurant à Nantes, 3, rue Dusdigne, qui demande
une rectification du tracé du chemin rural non reconnu

de la Petie Lande, suivant le plan annexé; et où elle s'en
drafte à payer à la Commune, une somme de quatre cent
deux francs, pris de la différence de surface de terrains à
échanger.

Lecture est également donnée du rapport de M. Désébat,
Président du Service Technique, d'où il résulte que la com-
mune de Roëz cède à M^e Chéâlorgne, une superficie de
quatre cent trente-deux mètres carrés de terrains, contre 231 m².
Le prix estimatif est fixé à deux francs le mètre carré.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil
autorise la modification du chemin de la Petie Lande et
l'échange de terrains, estimé à deux francs le mètre carré,
et moyennant une somme de quatre cent deux francs
que M^e Chéâlorgne devra payer à la Commune.

Vente d'un arbre. — Le Conseil autorise ensuite la vente d'un
jeune peuplier qui gêne l'établissement d'une ligne
téléphonique en bordure du chemin de G.V. N° 58. Il en
fixe le prix à vingt francs que l'acquéreur M. Braud passera
au Receveur Municipal.

Tirerment de crédit. — Après, M. le Maire expose au Conseil
que un crédit de 18.464^f est inscrit au budget additionnel
de 1938, article 137 pour travaux neufs des chemins vicinaux
ordinaires.

Ce crédit provient des prestations et ne sera pas ren-
dû cette année. Il propose de le transférer à l'article 136 en
faveur des chemins vicinaux ordinaires.

Approuvé le 16 décembre 1937.
Signature : Lécheyron.

Après avoir délibéré, le Conseil demande le versement
de la somme de 18.464^f de l'article 137 à l'article 136.

Indemnité spéciale temporaire au Receveur Municipal. — Ensuite
M. le Maire expose que un décret du 11 décembre 1937 a fixé
des nouveaux taux, à compter du 1^{er} octobre 1937, l'indemnité spéciale temporaire allouée au personnel de l'Etat.

Par délibération du 27 novembre 1937, nous avons, en ce qui
nous concerne, fixé sur de nouvelles bases les appointements du
personnel municipal de Roëz, de façon à allouer à tout le
personnel, mais sous forme d'augmentation de tra-
tement, les indemnités accordées par l'Etat à son
propre personnel.

Contefois, le Receveur Municipal de Roëz s'est



199

braqué en dehors de cette mesure, en raison de la forme même que nous lui avions donnée, le traitement de ce fonctionnaire municipal étant fixé par décret.

Aujourd'hui, M. Le Gall demande à être admis au bénéfice de la mesure votée pour les autres employés municipaux. J'ajoute qu'une circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 10 mars 1938, précise que les Receveurs spéciaux ont droit aux mêmes indemnités que l'ensemble du personnel municipal.

La demande de M. Le Gall est donc absolument justifiée, et rien ne s'oppose à ce qu'il reçoive la même indemnité que celle attribuée par le décret du 11 décembre 1937 au personnel de l'Etat, indemnité que nous avons votée sous forme d'augmentation de traitement au personnel de la commune de Roëzé.

Le Conseil Municipal, où l'exprès de M. le Maire, décide :

Article I... L'indemnité spéciale temporaire allouée au personnel de l'Etat par décret du 11 décembre 1937 et ayant été accordée, sous forme d'augmentation de traitement, par le Conseil Municipal, de Roëzé à ses propres employés, sera également mandatée à M. le Receveur Municipal, avec effet du 1^{er} octobre 1937.

Article II... Pour permettre ce mandatement, les ouvertures de crédit ci-après, auxquelles il sera fait face au moyen des ressources disponibles au budget, sont sollicitées de M. le Préfet, au titre du budget de l'exercice 1938 :

a/- Une ouverture de crédit d'une somme de 366 francs sur le titre "Dépense sur l'exercice clos - Indemnité spéciale temporaire au Receveur Municipal".

b/- Une ouverture de crédit de 146 francs sur le titre "Indemnité spéciale temporaire au Receveur municipal" et "Indemnité de charge de famille au cantonnier Lorand". Après, le Conseil entend lecture du rapport de M. l'ingénieur du Service vicinal, demandant le maintien de la majoration de charge de famille au cantonnier Lorand pour son fils Lorand Jean, né le 18 septembre 1925.

Le Conseil, décide que cette majoration sera faite au cantonnier Lorand, d'où qu'un fils aura atteint 14 ans révolus. Acquisition de terrain par voie d'aliénement. - Ensuite lecture est également donnée du rapport de l'ingénieur du Service vicinal sur une demande d'aliénement formulée par M. Péricaud Pierre, bâti de sa propriété bordant le chemin vicinal N° 10.

20/12/38

Par suite de cet alignement, le propriétaire céde à la voie publique une superficie de terrain de 4 m² 81, dont le prix par mètre carré a été fixé à quinze francs.

D'où il résulte que la somme à payer à M. Plardean s'élève à 72.15.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil autorise le Maire à acquérir le terrain ci-dessus désigné pour le prix fixé de vingt-douze francs quinze centimes.

Acquisition du terrain Litolou. — M. le Maire expose au Conseil qu'il sera nécessaire d'acquérir, au bordure du chemin rural ^{my reconnue} N° 62 à Meuperthuis, une bande de terrain sur laquelle est construit un mur, pour l'élargissement du chemin. Le propriétaire M. Litolou, pose des conditions de cession exagérées.

Qui cet exposé, le Conseil autorise M. le Maire, à traiter au mieux des intérêts de la Commune, avec le propriétaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement ^{du chemin rural reconnue N° 62} de l'avenue des honoraires de M. Teffaut architecte. — Après M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le décompte des honoraires dus à M. Teffaut architecte, pour établissement de plans et de rapports pour différentes propriétés communales.

1: Etablissement des plans, façades et coupes de l'école de l'avenue de l'Europe	300 F
2: Etablissement des plans, façades et coupes de la propriété communale de la rue Chepiet	500 F
Total...	800 F

Le Conseil approuve le décompte ci-dessus et autorise M. le Maire à en effectuer le paiement.

Subvention aux Mutilés du travail. — Puis, il est donné lecture d'une lettre du Secrétaire du Gouvernement Départemental de la Laine. L'Institut des Mutilés du Travail ayant demandé une subvention communale au profit de cette œuvre.

Le Conseil reconnaissant le but humanitaire de cette œuvre vote une subvention annuelle de 100 F.

Burage du ruisseau de la Jaguère. — M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. l'Ingenieur des Travaux Publics



de l'Etat qui demande l'avis du Conseil Municipal de Roze, en ce qui concerne le creusage du ruisseau de la Gouffere, demandé pour la commune de Bouguenais.

Le Conseil, décide qu'il est de toute nécessité que le creusage de ce ruisseau soit exécuté, ainsi que le creusage du ruisseau de la Belinière.

Prolongement de la rue Théodore Patry. - Le Conseil, reconnaissant qu'il est d'utilité publique que la rue Théodore Patry ait son débouché sur la rue du Petit Barou, charge M. le Maire de s'entendre avec M. Andrain, propriétaire du terrain nécessaire pour l'établissement de cette rue au sinon de remplir les formalités nécessaires à l'appropriation.

Chemin rural des Cervis-Moulins à la Haussais. - M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil les plans et devis établis par les Services du Génie rural, du chemin rural projeté allant des Cervis-Moulins à la Haussais et la Glasserie, comme suite à la demande, qu'à cet sujet il avait présentée à M. le Ministre de l'Agriculture. Les différentes pièces du projet sont présentées à l'Assemblée.

M. le Maire précise que la dépense s'élève à 75.000^f et que la subvention de l'Etat, en application de l'arrêté du 2 septembre 1936, s'élève à 42.500^f.

Il fait connaître que l'allocation de cette subvention est subordonnée à la reconnaissance préalable du chemin par la Commission départementale, à la création des ressources nécessaires au paiement de la part contributive de la commune et à l'engagement d'assurer ultérieurement la subsistance des ouvrages.

Le Conseil Municipal, voici cet exposé et après en avoir délibéré :

1^e Approuve le projet dressé par le Service du Génie rural pour la réfection du chemin rural des Cervis-Moulins à la Glasserie;

2^e Sollicite de la Commission départementale :

a) la reconnaissance du chemin rural dont il s'agit, sous le numéros

b) l'approbation comportant déclaration d'utilité publique du tracé suivant les dispositions du projet.

c) le déclassement des parties de l'ancien chemin traverses

inutiles à la voie publique,

et prie M. le Préfet de charger le Service du Génie municipal d'établir à titre gratuit, le dossier nécessaire à l'accomplissement des formalités correspondantes.

3^e Approuve la répartition suivante des dépenses :

- Subvention de l'Etat	22.500
------------------------	--------

- Participation de la commune et souscriptions diverses	<u>52.500</u>
---	---------------

Total égal aux dépenses :	75.000
---------------------------	--------

Le Conseil Municipal prend l'engagement de créer en temps opportun les ressources nécessaires au paiement de la part contributive de la Commune.

Le Conseil Municipal prend, en vertu de l'engagement, au nom de la Commune, d'assurer à ses frais la conservation, en bon état, des ouvrages et, à cet effet, d'inscrire à son budget, chaque année les ressources nécessaires.

Éclairage public. - Ensuite, le Conseil charge M. le Maire de faire le nécessaire pour faire placer un feu de gaz à l'angle de la rue Félix Balleau et de la rue du Petit Baron.

Défense passive. - Puis M. le Maire fournit à l'appréciation du Conseil, un appareil à placer sur les bacs à gaz pour éteindre et à allumer automatiquement en cas d'attaque par avion.

La Compagnie du Gaz demande 18^{fr} par appareil tout placé.

D'après l'étude faite dans la Commune, il serait nécessaire que deux bacs-doux soient munis de ces appareils. La dépense s'éleverait à 576^{fr}.

Le Conseil, vu les applications demandées notamment M. le Maire à faire exécuter les modifications nécessaires aux bacs à gaz en vue de la défense passive.

Subventions d'études. - Après M. le Maire communiquera au Conseil, les demandes de bourse, faites par les parents d'élèves fréquentant divers établissements publics d'enseignement, ainsi que les notes et classement de ces élèves.

Après examen, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit la liste et la somme allouée à chacun des bénéficiaires.

1 ^e Talignat Benjamin, école Lelouch-Bouchier, par an	100 ^{fr}
--	-------------------

2 ^e Odor Armand, école primaire supérieure	100
---	-----

3 ^e Mahe'Emilième, école Vial	300
--	-----



1 ^e	Maché Yvonne, école Vial	200
5 ^e	Guigne Paule, école Vial	150
6 ^e	David Annette, école Vial	150
7 ^e	Boudaud Madeleine, école Vial	100
8 ^e	Fradet Alphonse, école Leloup-Bouchier	100
9 ^e	Martin Rosette, école primaire supérieure	200
10 ^e	Berthome Henri, école Bouchier-Leloup	100
11 ^e	Toussaint André, école Vial	150
12 ^e	Crébern 'Pene', école Leloup-Bouchier	150
13 ^e	Tillard Roger, école primaire supérieure	150
14 ^e	Martineau Michel, école Leloup-Bouchier	150
15 ^e	Gouet Lucien, école Leloup-Bouchier	150
16 ^e	Jeannes Pene', école Leloup-Bouchier	150

Déviation des routes nationales N° 23 et 137, part contributive de la Commune. M. le Maire expose au Conseil que l'Administration des Ponts et Chaussées demande une somme de 75.000^f, part contributive de la Commune de Roegé pour le paiement des expropriations des propriétés situées dans le tracé de la déviation des routes nationales N° 23 et 137.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer le paiement avec les fonds provenant des prix du terrain communal du champ de foire, exproprié et qui dépasse la somme demandée.

Budget primitif de 1939. - Ensuite M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1939, dressé par lui et avec le concours de la Commission des finances, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, après avoir discuté article par article et consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après a soumis à l'approbation de M. le Préfet, arrêté comme suit :

Les recettes tant qu'ordinaires qu'extraordinaires à 9.250.603,21

Les dépenses tant qu'ordinaires qu'extraordinaires à 3.350.468,80

Excedent de recettes 134,41

En conséquence et la valeur du centime étant de 1108,30 le Conseil vote pour 1939, les impositions ci-après annuelles :

1^e Cinq centimes sur les contributions foncières personnelles et mobilières ... 3516^f

2^e 32 centimes 80 pour traitement des gardes-champêtres 36352

3 ^e	200 centimes pour assistances diverses (solde)	22660 ^x
4 ^e	6 centimes 60 pour protection de la santé publique	7.093
5 ^e	280 centimes pour insuffisance de revenus	310.324
6 ^e	2 centimes 2 pour les chemins vicinaux	2.438

587 383Impositions extraordinaires

article 61.-	1 centime pour remboursement de l'emprunt de 19.500 ^x	1108 ^x
63.-	0 centime 70	13.600 ... 775
63.-	13 centimes 10	200.000 ... 16.518
63 ² -	35 centimes 80	600.000 ... 39.677
63 ³ -	0 centime 70	11.800 ... 775
63 ^c -	45 centimes 30	830.000 ... 50.095
63 ^d -	3 centimes 30	60.000 ... 3.654
63 ^e -	5 centimes 60	100.000 ... 6.306
63 ^f -	4 centimes 10	70.000 ... 4.544
63 ^g -	8 centimes 80	150.000 ... 9.453
63 ^h -	11 centimes 70	200.000 ... 12.967
63 ⁱ -	29 centimes 40	500.000 ... 32.584
63 ^j -	14 centimes 60	250.000 ... 16.181
63 ^k	22 centimes	375.000 ... 24.388
69.-	90 centimes 30 pour secours de chômage	100.079 <u>317.301</u>

Assistances diverses. - Enfin M. le Maire invite le Conseil à se former en Comité secret pour procéder à l'examen des différentes demandes d'assistance;

Assistance médicale; assurances sociales:

- 1 Juhel Jean Marie, la Petit-Lande, participation de 5^{me} par mois
- 2 Belaudouecq Armand, rue du Puits-Baron, proposé;
- 3 Bouiss Emma, la Morinière, proposé;
- 4 Le Goëbel, rue Clueplet, proposé;
- 5 Guérin Léon, la Morinière, proposé, complément des A.S.¹
- 6 Berthaud Alphonse, la Basse-Lande, participation 5^{me} par mois;
- 7 Gueur Raymond, participation du complément des A.S.¹

Non assurés sociaux

- 1 Grand Antoine, la Morinière, participation d'un quart;
- 2 Lardin André, rue Georges Bouffin, paiera la totalité des frais;
- 3 Africau Henri, le Petit-Clos, proposé;
- 4 Cotommet Jalième, rue Reiauffret, proposé;
- 5 Guérin Arnal, rue Gédineau, Creuteneval, proposé;
- 6 Meowan Germain, la Basse-Lande, proposé;



Assistance aux vieillards

1 Recaud à la Basse Lande, proposé pour	60
2 Ordormeau Louis au Châtelier, proposé pour	30
3 Jambou Bertrand, à la Brosse, proposé pour	80
4 Hubert Jules à Nohionne, proposé pour	80
5 Guillemeau Pierre, à Racou, proposé pour	80
6 Maurice François, à Erentemont, proposé pour	80
7 Delaloy Ferdinand, la Grand' Chaux, proposé pour	40

Assistance des fermiers en困难

1 Mme Hognonnié Weiss Caroline, 5^e enfant, proposée;

2 Mme Renaud f^e Chirou, la Procardie, proposée;

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt heures et les Members présents ont signé au registre.

*Pecaud
Lyon Bouillot
Barreau
Jouffroy
Reveret
Fournier
Perrin
J. Burrier
L. Parguel
Papin
Boutin
Hamel
Gritte
Gauthier
L. Cipracis*

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le dimanche huit janvier mil neuf cent trente-neuf, à huit heures trente minutes du matin

Ordre du jour

- 1^e: Emprunt de 500.000^f pour travaux divers.
- 2^e: Virement et dépassements de crédits; approbation.
- 3^e: Aliénation de terrains communaux.
- 4^e: Annulation d'un titre de recette.
- 5^e: Chemin rural de la Brotte à Grand.
- 6^e: Projets de lotissement Péquin et Chézardes.
- 7^e: Approbation de marché de opé à opé avec Jean Marchais.
- 8^e: Subvention pour l'aérodrome de Château-Bouzon.
- 9^e: Financement de castronniers.
- 10^e: Demande de avis d'incorporation.
- 11^e: Location de propriété communale.
- 12^e: Délégué à la révision de la liste électorale.
- 13^e: Affaires diverses et assistance.

Le 8 janvier 1939
Le Maire
F. Cipracis